un nOuvel élan pour l'eau

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX - PROGRAMME DE MESURES

LE PROJET 2016-2021

L'eau et les milieux aquatiques doivent être protégés pour leurs atouts environnementaux et leurs multiples usages.

Il s'agit donc de concilier durablement protection de l'environnement et développement d'activités économiques face aux effets prévisibles des évolutions du climat, de la démographie ou encore de l'énergie.

Une nouvelle impulsion collective pour construire l'avenir de l'eau à l'horizon 2021 est proposée. Quelles sont les orientations pour le bassin Adour-Garonne ? Pour répondre à quels objectifs ? Quels sont les moyens pour agir ?

SDAGE-PDM 2016 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

VOUS AVEZ DIT SDAGE ET PDM ?

Gérer l'eau dans le temps et sur les territoires

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il précise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

LA PORTÉE JURIDIQUE DU SDAGE ET DU PDM

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

1 NIVEAU EUROPÉEN

La Directive cadre sur l'eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe une obligation de résultats pour l'atteinte du « bon état des eaux » et prévoit 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

2 NIVEAU NATIONAL

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et les lois d'engagement national pour l'environnement fixent les objectifs nationaux de gestion de l'eau.

3 DANS LE BASSIN

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le Programme de mesures précisent l'application locale du cadre législatif.

4 DANS LES TERRITOIRES

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) déclinent localement les orientations définies au niveau du bassin. Les mesures du PDM sont précisées dans des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT).

OBJECTIF BON ÉTAT DES EAUX

Un projet collectif, un engagement commun

Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin, « parlement de l'eau » qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et des services de l'État. Le PDM est établi par les services déconcentrés de l'État et les établissements publics.

Ces documents sont préparés en concertation avec de nombreux acteurs de l'eau à l'échelle locale et sont ensuite soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation.

Ils seront formellement approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin fin 2015.

La réussite du SDAGE et du PDM repose sur l'engagement de nombreux acteurs : maîtres d'ouvrage publics ou privés (collectivités territoriales, industriels, agriculteurs…), partenaires financiers, acteurs de l'urbanisme, opérateurs fonciers, communauté scientifique, bureaux d'études, associations ou encore citoyens !

LE BASSIN ADOUR-GARONNE

- **7 millions** D'HABITANTS
- **120 000 km** DE COURS D'EAU
- **640 km** DE LITTORAL
- **2 métropoles,** UNE FAIBLE DENSITÉ DE POPULATION
- **1 bassin** RURAL ET AGRICOLE
- **1 territoire** PARTICULIÈREMENT IMPACTÉ PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
- **1 patrimoine** NATUREL TRÈS RICHE ET VARIÉ

OBJECTIF 2021 : 70 % DES RIVIÈRES DU BASSIN EN BON ÉTAT

Dans la continuité des efforts faits au cours du SDAGE précédent, la programmation 2016-2021 met à jour et renforce les actions pour atteindre cet objectif de bon état des eaux.

Des progrès encourageants :

- la proportion des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral - les masses d'eau - en bon état reste stable depuis 8 ans et la surveillance des milieux s'est intensifiée,
- la proportion de masses d'eau en mauvais état diminue,
- la lutte contre les pollutions ponctuelles, engagée depuis plus de 40 ans, continue de démontrer son efficacité.

Des objectifs réalistes :

- au regard du contexte économique défavorable et de la réforme des collectivités territoriales en cours,
- en raison de la difficulté de réduire à la source les pollutions diffuses (produits fertilisants, phytosanitaires…) et les altérations des cours d'eau,
- en fonction des délais de réponse importants pour certains milieux.

UNE EAU EN BON ÉTAT

permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

VERS LE BON ÉTAT DES EAUX

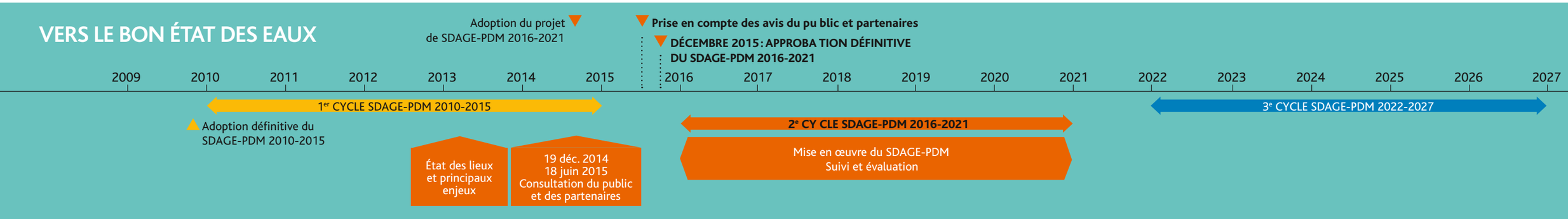

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, mais aussi atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les « orientations ».

Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions - les dispositions - dans le SDAGE et traduites en actions concrètes - les mesures - dans le PDM.

ORIENTATION A
CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES

Une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.

Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- **Mieux gérer l'eau** au niveau local et rationaliser les efforts,
- **Renforcer les connaissances et partager les savoirs** dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- **Mieux évaluer le coût des actions** et les bénéfices environnementaux,
- **Prendre en compte les enjeux de l'eau** dans l'aménagement du territoire.

Des prescriptions clés (SDAGE)

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Exemples d'actions (PDM)

- Mettre en place un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- Organiser une journée de formation sur les enjeux de la qualité de l'eau,
- Réaliser une étude de connaissances sur les rejets domestiques.

+ de 250
structures intercommunales conduisent des programmes pluriannuels de gestion de l'eau

LES + DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

- La nouvelle compétence des collectivités sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) incluse dans le SDAGE
- L'impact prévisible du changement climatique intégré aux connaissances et aux prospectives territoriales
- Une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme

ORIENTATION B
RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture…

Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

- **D'agir sur les rejets de polluants** issus de l'assainissement des activités industrielles,
- **De réduire les pollutions** d'origine agricole et assimilée,
- **De préserver et reconquérir la qualité de l'eau** pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- **Sur le littoral,** de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux.

LE FLUX ADMISSIBLE
détermine la quantité maximale d'une substance que le cours d'eau peut accepter, tous rejets confondus à l'échelle d'un bassin versant, sans entraîner une baisse de sa qualité.

Des prescriptions clés (SDAGE)

- Fixer des flux admissibles à l'échelle des bassins versants,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents…,
- Protéger les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés et mettre en place des programmes de réduction des pollutions,
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du plan d'action pour le milieu marin en limitant, par exemple, les polluants à la source pour diminuer l'impact sur les activités aquacoles.

Exemples d'actions (PDM)

- Améliorer la performance d'une station d'épuration pour mieux traiter un polluant qui dégrade la rivière,
- Mettre en place un plan de lutte contre les pollutions pour protéger un captage d'eau potable,
- Limiter les apports de produits phytosanitaires en utilisant des pratiques alternatives (matériel d'épandage performant, désherbage mécanique…).

80
captages prioritaires à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable

LES + DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

- Mise en place des « flux admissibles »
- Amélioration de la surveillance des substances d'origine médicamenteuse et hormonale
- Mise en cohérence des actions menées sur le bassin avec les objectifs définis pour le milieu marin

LE SDAGE 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX

La lutte contre les inondations

Le SDAGE propose des actions qui concilient la gestion du ruissellement et des crues, essentielle au bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la prévention des risques.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) mené par le bassin Adour-Garonne fixe, pour 2016-2021, des objectifs stratégiques pour la gestion des risques d'inondation en visant la réduction des conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.
Le projet de SDAGE s'articule étroitement avec le PGRI.

La stratégie pour le milieu marin

Les activités humaines ont des répercussions sur la qualité des eaux littorales et marines. Les gestionnaires des bassins versants amont doivent mieux prendre en compte les exigences du milieu marin, des zones littorales et estuariennes pour améliorer la qualité et la quantité des eaux.

Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous-région marine du golfe de Gascogne a été conduit dès 2012 pour réduire les impacts des activités humaines sur ce milieu. Ce plan d'action comprend un programme de mesures qui doit permettre de parvenir à un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020.
Le SDAGE s'articule avec les objectifs du PAMM.

ORIENTATION C
AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE :

- **Approfondir les connaissances** et valoriser les données,
- **Gérer durablement la ressource en eau** en intégrant les impacts du changement climatique,
- **Gérer les situations de crise** (sécheresses…).

Des prescriptions clés (SDAGE)

- Mettre à jour des points de référence (suivi des débits) qui déterminent les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Créer de nouvelles réserves d'eau en parallèle des économies d'eau, en prenant en compte l'évolution climatique dans la conception des nouveaux ouvrages.

Exemples d'actions (PDM)

- Réaliser des économies d'eau dans tous les usages en réduisant les fuites et en maîtrisant les consommations,
- Mieux utiliser les réserves d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau,
- Créer de nouvelles réserves pour stocker l'eau en prévision des périodes de sécheresse.

LES + DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

- Intégration des effets attendus de la réforme règlementaire des volumes prélevables par l'agriculture
- Meilleure adaptation des prélèvements selon les disponibilités de la ressource
- Anticipation des effets du changement climatique (augmentation des besoins en eau et diminution des quantités d'eau disponibles)

65

points de référence au titre du SDAGE pour contrôler la gestion quantitative

ORIENTATION D
PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES…)

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE propose cinq axes de travail pour :

- **Réduire l'impact** des aménagements hydrauliques,
- **Gérer, entretenir et restaurer** les cours d'eau et le littoral,
- **Préserver et restaurer les zones humides** et la biodiversité liée à l'eau,
- **Préserver et permettre la libre circulation** des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- **Réduire la vulnérabilité** et les aléas d'inondation.

Des prescriptions clés (SDAGE)

- Améliorer la connaissance sur les sédiments dans les cours d'eau,
- Optimiser la gestion des sédiments dans les retenues d'eau,
- Limiter les risques d'érosion,
- Éviter, réduire et, à défaut, compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux (reconquête des zones d'expansion de crues, zones humides…).

Exemples d'actions (PDM)

- Augmenter le débit restitué au cours d'eau à l'aval des barrages,
- Aménager les barrages pour permettre la circulation des poissons et des sédiments,
- Restaurer les populations piscicoles, en particulier les poissons migrateurs,
- Restaurer les fonctions et la biodiversité des zones humides.

LES + DU PROJET DE SDAGE 2016-2021

- Intégration de l'adaptation au changement climatique afin de ne pas compromettre et de favoriser les capacités adaptatives des espèces
- Articulation avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI)
- Articulation avec les documents d'urbanisme
- Articulation avec les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique
- Mise en œuvre réglementaire du classement des cours d'eau,
- Meilleure préservation des zones humides et de leurs rôles dans la gestion de l'eau

1 800

ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et des sédiments

LE SDAGE 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX

L'adaptation au changement climatique

Des températures plus élevées, moins de neige, une eau moins abondante, des débits plus faibles, plus longtemps, dans les rivières : les risques et les effets du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau pour les années à venir. Dans le SDAGE 2016-2021, chaque orientation intègre ces risques et anticipe ces impacts.

L'analyse économique

L'analyse économique mise en avant dans le projet de SDAGE vise à assurer :
- l'efficacité des programmes d'action au moindre coût,
- l'acceptabilité sociale et économique,
- la transparence entre les usagers,
- le renforcement des outils financiers,
- l'anticipation des besoins de financement.

QUEL COÛT, QUELS BÉNÉFICES PENDANT 6 ANS ?

Pour atteindre ces objectifs, on estime à **3 milliards d'euros** le coût des actions, ce qui reste comparable à l'effort consenti dans les années précédentes. En retour, ces actions vont permettre de **sécuriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la qualité de l'eau potable.** Elles garantiront le **développement durable des activités économiques,** notamment celles liées directement à l'eau, vecteurs de croissance dans le bassin Adour-Garonne, et permettront de **créer de nouveaux emplois.**

VOTRE AVIS COMPTE !

Consultation du public sur l'eau

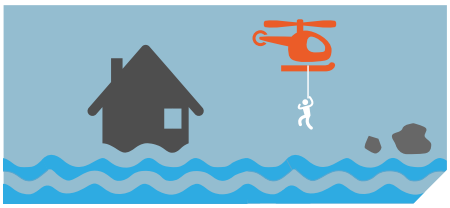

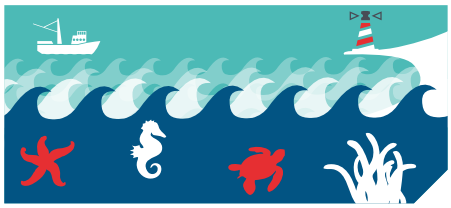

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

COMITÉ DE BASSIN
ADOUR-GARONNE

L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Parce que l'avenir de l'eau se construit avec vous, le projet de SDAGE 2016-2021 et son PDM sont soumis à **VOS avis** à partir de décembre 2014 et pendant six mois. Ce n'est qu'après l'analyse de **VOS réponses** que la stratégie pour l'eau dans le bassin sera définitivement planifiée pour 6 ans.

Qui est consulté ?

Le public et les partenaires institutionnels (conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, principales agglomérations, comités de rivières, commissions locales de l'eau, associations de protection de la nature et de consommateurs, services de l'État...).

Sur quoi ?

La consultation sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) se fera conjointement à deux autres consultations sur les projets de Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et de programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM).

Qui consulte sur le SDAGE-PDM ?

Le Président du Comité de bassin et le Préfet Coordonnateur de bassin.

Quand ?

- Pour les partenaires institutionnels :
  du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015
- Pour le grand public :
  du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Comment donner son avis ?

En vous rendant :

- sur le site internet de l'Agence de l'eau :
  www.eau-adour-garonne.fr
- au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou dans les Préfectures.

EN SAVOIR +

Sur le SDAGE

- L'eau et les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne : synthèse de l'état des lieux préalable au SDAGE 2016-2021, 2014, 6 p.

Pour aller + loin

- Eau et changements climatiques en Adour-Garonne, les enjeux pour la ressource, les usages et les milieux, 2014, 20 p.
- GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, 2014, 6 p.

www.eau-adour-garonne.fr

Novembre 2014 ghgm 05 62 71 35 35 - Crédits photos AEAG : Pierre Barthe ; Vincent Hammel ; Bernard Tauran ; Jean-Louis Aubert ; Robert Estrade - Impression Delort Iso 14001 Iso 26000 IMPRIM'VERT